
ARRÊTÉ
N°A.2022-01-03

**Portant délégation spécifique de signature du Président,
à Monsieur Manuel PLUVINAGE, Directeur général des services
de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
pour signer un acte notarié.**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5211-9-2 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les statuts de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°2017-01-07, du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 portant bail à construction entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Viroflay et le promoteur immobilier SEMIIC Promotion ;
- Vu la délibération n°2016-06-10, du Conseil communautaire en date du 27 juin 2016 portant sur la construction d'un projet économique rue Joseph-Bertrand et avenue de la Pépinière sur la commune de Viroflay et autorisation donnée à la société SEMIIC Promotion pour déposer un permis de construire ;
- Vu la décision n°dB.2020.007, du Bureau communautaire en date du 5 mars 2020, portant sur la constitution de servitudes de passage rue Joseph Bertrand à Viroflay (parcelles AB545 et 546) ;
- Vu l'arrêté n°2020-07-1, en date du 8 juillet 2020, portant délégation de signature du Président à Monsieur Manuel PLUVINAGE, Directeur général des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Contexte

La commune de Viroflay et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ont consenti à la société SEMIIC VIROFLAY un contrat de bail à construction portant sur les terrains situés à Viroflay figurant au cadastre section AB numéro 546 et section AB numéro 545.

L'acte a été conclu pour une durée de 30 ans pour la construction de deux bâtiments à usage de pôle de services aux entreprises et d'activités et moyennant un loyer annuel de 25.000 €.

A titre de servitude réelle, le propriétaire du fonds servant, à savoir la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, grève le fonds servant au profit du fonds dominant, d'une servitude d'usage public portant sur l'utilisation et l'entretien d'une voie de desserte pour piétons et véhicules, d'un parking

extérieur de 16 places et d'aménagements d'espaces verts situés sur la parcelle AB 545. La commune de Viroflay, propriétaire du fonds dominant a accepté la constitution de servitude.

Cette servitude s'exercera sur l'emprise d'une superficie de 1354 m² figurée sous hachures bleues sur le plan réalisé.

Par ailleurs, Monsieur Manuel PLUVINAGE exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, il dispose d'une délégation de signature dans un certain nombre de domaines pour permettre la bonne marche des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et assurer ainsi une parfaite continuité du service public.

Il convient de mettre à jour cette délégation pour autoriser Monsieur Manuel PLUVINAGE à signer l'acte notarié ci-dessus.

Pour entrer en vigueur, cette délégation doit être matérialisée par un arrêté notifié à l'intéressé, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié.

ARRÊTE :

Article 1) Délégation de signature est donnée à Monsieur Manuel PLUVINAGE, Directeur général des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour signer l'acte notarié de constitution de servitude entre la commune de Viroflay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la parcelle AB45 ;

Article 3) La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de Monsieur Manuel PLUVINAGE ;

Article 4) Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Trésorière de Versailles municipale.

Fait à Versailles,
le 26 janvier 2022.


Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Monsieur Manuel PLUVINAGE**

Notifié le 04/02/2022

